

**Déviation piétons carrefour Rue Jules Guesde et la Rue gâtine**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SOLETANCHE BACHY FRANCE, les piétons seront déviés à l'angle de la Rue Jules Guesde et la Rue Gâtine pendant les travaux de passage de conduite sous la chaussée ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par le présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du mercredi 6 mars au vendredi 8 mars 2024, pendant les travaux de passage de conduite sous la chaussée, la déviation des piétons sera régie par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Pendant les heures de travaux, la circulation sera maintenue en permanence.

**ARTICLE 3 :** Une emprise trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4 :** Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

**Rappel :** les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

**ARTICLE 5 :** Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 6 :** Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SOLETANCHE BACHY FRANCE ,chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera




mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – entreprise HP BTP – 665 Rue des Vieux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI,
- Monsieur le Directeur CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS – bureau exploitation du réseau – direction de l'eau et de l'entretien des réseaux,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,  
Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur JEOUIT – Responsable du garage municipal de la Mairie de Bondy
- Madame PHILIPPON – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 5 mars 2024

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional